



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux
chemins sur le territoire de la com-
mune de Plan-les-Ouates

du 2 novembre 1983

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Plan-les-Ouates ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomencla-
ture ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la
numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné les noms de :

✓ a) - Chemin du Pré-Fleuri (lieu-dit)

âu chemin partant du chemin des Aulx, traversant le chemin
du Champ-des-Filles et rejoignant cette artère par la des-
serte no 2 (ZIPLO)

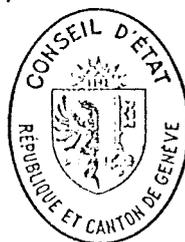
✓ b) - Chemin de l'Hermine

au chemin partant de la route de Saint-Julien et aboutissant
au chemin du Pré-Fleuri (ancien tronçon du chemin des
Charrotons).

Ces deux dispositions entreront en vigueur le 2 janvier 1984.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni